
ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Arrêté n° 2024.054 portant autorisation de tir de feu d'artifices,
le samedi 13 juillet 2024,
sur le stade de slalom du Pléney à Morzine**

Le maire de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu le dossier présenté par l'office du tourisme de Morzine comportant :

- le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 04.06.2024
- le plan de la zone de tir sur le site du Pléney,
- la liste relative aux agréments utilisés
- l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/SIDPC 2013-0110 portant délivrance du certificat de qualification C4-T2 - niveau 1 - à M. Betemps Jean-François,
- le certificat d'assurance responsabilité civile - artifices - N° 1999124RC1 délivré par la compagnie Gritchen Saison Wagner à la société Alp'Artifices,

Considérant qu'il appartient au maire d'autoriser le tir d'un feu d'artifices,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Est autorisé sur la butte du Pléney, située sur le stade de slalom du Pléney, vendredi 13 juillet 2024, à 23H30, le tir d'un feu d'artifices de type F4 dans le cadre des animations organisées pour la fête nationale.

ARTICLE 2 :

Pour cette animation, le responsable qualifié du tir, sera M. Betemps Jean-François qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARTICLE 3 :

S'agissant de la sécurité, toutes les précautions et mesures seront prises par l'organisateur et l'artificier pour protéger le public avec la mise en place de barrières (périmètre de protection etc.) notamment pour l'éloigner de l'aire de tirs, en tenant impérativement compte des distances de sécurité obligatoires.

Il est précisé que ce feu d'artifices est visible par le public depuis la place de l'office de tourisme de Morzine bien en aval de la zone de tirs (200 m).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

L'office du tourisme de Morzine, la société Alp'artifices, M. le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie à Montriond, M. le chef du centre de secours de Morzine, M. le responsable de la police municipale de Morzine sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains.

Fait à Morzine,
le 05 juillet 2024.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.

